



1/20ème ou 1/30ème de salaire par jour de grève, Une affaire à suivre..



Janvier 2009

Si chacun s'attribue déjà la paternité du calcul de la retenue des 1/30ème de salaire par jour de grève – en lieu et place du 1/20ème de la RATP – aucune décision concrète, sonnante et trébuchante, n'est à ce jour intervenue pour les agents !

Triste époque que celle où les fins de conflits ne sont plus subordonnées à une compensation salariale des jours de grève – 1995 a marqué un tournant en la matière – et où la faiblesse de l'action syndicale oblige désormais les salariés à faire valoir leurs droits les plus élémentaires devant les tribunaux, faute d'avoir obtenu gain de cause dans les piquets de grève.

Mais qu'en est-il concernant l'application de la règle des 1/20ème (la RATP t'enlève 1/20ème de ton Salaire par jour de grève), qui fait que tu perdrais bien plus que ton seul salaire mensuel si tu faisais grève un mois tout entier ?

Les premiers recours individuels ont été déposés devant les prud'hommes suite au conflit de 2003, contre la fameuse Loi FILLON portant réforme des retraites, couvert par un préavis de grève illimité déposé par SUD (hé oui, les archives s'en souviennent encore).

Pourtant, 5 ans plus tard, les salariés de la RATP sont toujours dans l'attente d'une jurisprudence sur le calcul des jours de grève, suite à plusieurs décisions de la Cours de Cassation qui a renvoyé les parties en l'état (autrement dit là où elles se trouvaient au départ) devant les prud'hommes de Villeneuve-Saint Georges. Il faut dire que la RATP sait faire trainer les choses en justice, elle a les avocats qu'il faut et surtout l'argent des autres pour le faire !

Entre temps, la Loi du 21 août 2007 dite « Loi de service minimum » est venue rappeler qu'on ne pouvait pas retirer plus que la durée réellement non travaillée à un salarié en raison de sa participation à une grève, comme réaffirmer le caractère Constitutionnel du Droit de grève avec la possibilité de rejoindre un préavis à tout moment.

C'est d'ailleurs en s'appuyant sur les propres Conclusions du gouvernement devant le Conseil Constitutionnel que SUD a obtenu une

jurisprudence du Conseil d'Etat en 2008, qui fait qu'aujourd'hui les salariés concernés par la Loi peuvent entrer et sortir d'une grève comme ils l'entendent, dès lors qu'ils respectent l'obligation de déclaration préalable de 48 heures.

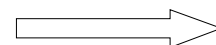
Plus récemment, le 25 novembre 2008, la CGT a obtenu une décision du TGI de Paris qui dit que la RATP doit procéder au calcul des retenues sur salaire de ses employés sur la base de 1/30ème de salaire mensuel par jour de grève. Malheureusement la décision de restitution des sommes indument perçues par la RATP ne relève pas du TGI mais bien des prud'hommes qui doivent à nouveau être saisis de cette question puisqu'elle relève du litige individuel entre un salarié et son employeur.

C'est là dessus qu'un des syndicats UNSA BONUX de la RATP^(*) fait sa grande campagne de PUB suite à une action entamés devant les prud'hommes de Paris, alors même que les syndicats SUD et CGT soutiennent eux mêmes plusieurs dossiers individuels sur l'application de la règle du 1/20ème par jour de grève, sans en faire des tonnes en attendant les résultats des procédures en cours qui n'ont rien de définitives.

() Il y a plusieurs syndicats UNSA à la RATP, certains ont fait grève en 2007 d'autres étaient contre la grève !*

Il est important de rappeler qu'un syndicat ne peut saisir lui-même le Conseil des prud'hommes puisque les litiges qui y sont portés ne sont pas de nature collective. C'est donc bien aux salariés d'entamer les démarches nécessaires, tout en se faisant éventuellement conseiller par un représentant syndical, voire en se faisant assister d'un avocat.

Concernant la demande de rappel de salaire pour prélèvements abusifs sur les jours de grève la démarche est on ne peut plus simple et SUD t'invite fortement à saisir toi-même le Conseil des prud'hommes de ton attachement, ou celui du



siège social de l'entreprise (27 rue Louis Leblanc - 75010 Paris).

Comme la RATP se fait systématiquement représenter par ses avocats la multiplication des procédures individuelles peut-être de nature à infléchir sa position car le dépôt de milliers de dossiers individuels lui coûteraient très très cher, ce qui n'est absolument pas le cas d'une procédure collective initiée par un syndicat où tous les dossiers individuels sont plus ou moins groupés au sein d'une seule et même procédure.

C'est peut-être plus simple pour les agents qui ne s'occupent de rien mais c'est beaucoup moins efficace qu'une guérilla juridique où chaque salarié défend individuellement son propre dossier, obligeant ainsi la RATP à payer un avocat à chaque fois, mesurant ainsi le coût de ses décisions !

Pour calculer ton préjudice il te suffit de diviser ton Salaire Mensuel (T+C) par 30 pour obtenir le montant d'une journée de grève, de multiplier cette somme par le nombre de journées de grève auxquelles tu as réellement participé, et de faire la différence avec ce que la RATP t'a prélevé.

Ensuite tu déposes ton dossier aux prud'hommes (SUD peut t'en envoyer un sur simple demande) en demandant un rappel de salaire équivalent aux sommes indument prélevées.

Nos Délégués peuvent t'aider si nécessaire, et SUD peut te fournir un model de conclusions écrites avec toutes les pièces à même de soutenir ton dossier, en plus de tes propres feuilles de payes et de tes Bulletins Mensuels de pointage que tu dois avoir conservé.

Il faut Compter environ 1 an pour que ton dossier soit examiné par les prud'hommes, au-delà de l'habituelle audience de conciliation qui ne sert à rien avec la RATP puisque celle-ci ne transige jamais, même quand tu lui mets le nez dedans !

D'ici la il y a de fortes chances pour que des décisions soient tombées, d'autant que SUD, la CGT et même l'UNSA BONUX soutiennent déjà des dossiers qui arrivent à échéance.

Cependant le dépôt de dossiers supplémentaires pourrait-être de nature à faire réfléchir la RATP, sachant qu'une décision des prud'hommes est réputée non définitive dès lors qu'elle fait l'objet d'une procédure d'appel.

Sache également que tu as 5 ans pour réclamer des rappels de salaires devant les prud'hommes, soit jusqu'en 2012 pour ce qui concerne les grèves de 2007.

Avec SUD ou avec d'autres, même avec BONUX, fais respecter tes Droits avant que de ne plus en avoir du tout !

**Le Greffier en Chef vous convoque à l'audience du :
Mercredi 28 Janvier 2009 à 13:45 en Section Commerce**

Délégué central SUD Ratp

au Conseil de Prud'Hommes - 9 rue Thomas Edison, 94010 CRETEIL CEDEX au 5ème ETAGE. Métro CRETEIL ECHAT Ligne 8

Pour que soit examinée l'affaire **Philippe TOUZET c) RATP**

(Saisine du 30 Novembre 2006)

Chef(s) de la demande

- Constater que les règles de calcul appliquées par la RATP en cas de grève sont non conformes avec la loi du 21/08/07 et avec l'article L 2512-5 du code du travail
- Dire si la RATP pouvait inclure les repos de Mr TOUZET dans la durée de la grève
- Dire que la RATP devait procéder au calcul des retenues sur salaire de Mr TOUZET sur la base du 1/30ème de salaire mensuel par jour de grève
- REMBOURSEMENT des prélèvements abusifs sur les journées de grève de novembre 2007(en application de la règle du 1/30ème nettement plus favorable)
- DEPENS
- EXECUTION PROVISOIRE

457,30 Euros

Union
syndicale
Solidaires

SYNDICAT SUD/RATP
3 Rue Rampon - 75011 PARIS
Tel. 01 587 65 624 ou 01 587 65 625
<http://www.sudratp.fr>

